

Valeyres-sous-Rances, le 12 juillet 2023



Commune de
1358 Valeys-sous-Rances

Au Conseil général
de et à
1358 Valeys-sous-Rances

Préavis no 18/23 : Arrêté d'imposition pour l'année 2024

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts directs communaux du 5 décembre 1956, le prochain arrêté d'imposition doit être transmis au Conseil d'Etat avant le 30 octobre 2023 pour approbation.

La Municipalité propose au Conseil général un arrêté d'imposition pour une seule année comme par le passé, soit pour 2024.

L'article de la Loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

II. Exposé des faits

L'arrêté d'imposition 2023, en vigueur pour notre Commune, échoit à la fin de cette année.

Le résultat du bouclage de nos comptes 2022 se solde avec un excédent de produits de CHF 29'499.50. Il s'agit du deuxième exercice positif, depuis 2015 (CHF 128'116.31).

Résultats des cinq dernières années :

Année	Résultat		Taux imposition
2017	-96'284,64	Excédent de charges	65 %
2018	-73'661.30	Excédent de charges	65 %
2019	-6'177,94	Excédent de charges	68 %
2020	-3'129.05	Excédent de charges	68 %
2021	15'037.11	Excédent de produits	68%
2022	29'499.50	Excédent de produits	71%

Les comptes 2022 sont bons. La Municipalité se réjouit de cet exercice positif. En effet, l'augmentation du taux d'imposition à 71% pour l'année 2022 permet une entière couverture des dépenses du ménage communal (péréquation cantonale, entretiens courants, salaires, école, social, police, épuration, déchets, etc.) par les recettes encaissées (impôts, loyers, et taxes communales). Dès lors, nous n'avons pas vécu de notre substance. Un objectif de la Municipalité de la législature 2021-2026 est ainsi atteint. Elle souhaite maintenir ce cap.

Le montant, dans le compte de réserve 2820.17 travaux futurs, doit être, pour la Municipalité, engagés dans des entretiens importants ou de la création de valeur pour nos habitants (réfections routes, renouvellement de la toiture de la Vieille Auberge, installation de panneaux solaires sur les toitures communales etc.) En aucun cas, il ne devrait être utilisé pour couvrir un déficit structurel.

De plus, pour rappel, la Municipalité 2021-2026 a également pour objectif d'améliorer sensiblement la marge d'autofinancement, afin de permettre à la Commune de faire face à ces emprunts futurs. A ce stade, notre effort doit encore être poursuivi. D'ailleurs, le rapport sur les finances communales vaudoises en 2021 considère notre degré d'autofinancement encore insuffisant. ➤ [*Rapport sur les finances communales vaudoises en 2021 \(avril 2023\)*](#)

III. Position et mesures de la Municipalité

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose de conserver à 71 % le taux d'imposition pour 2024.

DECIDE :

Article 1 : Le taux d'imposition pour l'année 2024 est fixé à 71 % de l'impôt cantonal de base.

Article 2 : Les autres impôts et taxes ne sont pas modifiés.

Article 3 : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

DECHARGE :

La Municipalité et la commission des finances de leur mandat.

Adopté en séance de Municipalité le 11 juillet 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

Le syndic

R. Stalder



La secrétaire

L. Sanchez

Municipale responsable : Mme Anne Baumann, 024/441.18.28 / 079/234.05.71

IV. Autres taxes

Le tarif des autres taxes perçues n'est pas modifié. Il s'agit de :

- Impôt foncier : CHF 1.00 par mille francs d'estimation fiscale
- Impôt personnel fixe : CHF 10.00
- Droits de mutation
 - a) Actes de transferts immobiliers : CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
 - b) Successions et donations
 - en ligne directe ascendante : CHF 0 par franc perçu par l'Etat
 - en ligne directe descendante : CHF 0 par franc perçu par l'Etat
 - en ligne collatérale : CHF 0 par franc perçu par l'Etat
 - entre non parents : CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat
- Impôt complémentaire sur les immeubles : CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
- Impôt sur les chiens : CHF 100.00 par chien

Sur la base de ces éléments, la Municipalité propose de fixer un nouvel arrêté pour une année uniquement, soit 2024.

V. Conclusion

Au vu des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances invite le Conseil général à bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

- vu le préavis municipal no 18/23 : Arrêté d'imposition pour l'année 2024 ;
- entendu le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;